

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 21 SEPTEMBRE 2011

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 21 septembre 2011, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Demande d'un crédit supplémentaire urgent de 2,3 millions de francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS

La demande de crédit urgent adressée au Grand Conseil par le Conseil d'Etat porte sur un montant de 2,3 millions de francs, au titre de charges supplémentaires, en matière de prestations complémentaires (PC) pour l'AVS. Ce crédit supplémentaire urgent est intégralement compensé. La commission de gestion et des finances donnera son accord préalable lors d'une prochaine séance. L'urgence de la demande est justifiée par les dépenses déjà engagées par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation et les charges à venir. En cas de refus de cette demande, l'Etat ne pourra pas remplir en décembre 2011 ses obligations légales en matière de versement des prestations complémentaires à la date usuelle, soit le quatrième jour ouvrable du mois de décembre. Cette échéance précède malheureusement la session du Grand Conseil du mois de décembre durant laquelle le législatif traite les demandes de crédits supplémentaires par voie ordinaire. Pour des raisons techniques, le processus de paiement des prestations complémentaires est effectué simultanément avec le versement des rentes AVS/AI. Un report de la date de paiement des prestations complémentaires retarderait également celui des rentes du premier pilier. Ce procédé mettrait une large couche de la population dans une situation financière délicate et provoquerait sans aucun doute une vive réaction de mécontentement auprès de l'ensemble de la population concernée.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Second supplément au budget 2011

Le Conseil d'Etat sollicite auprès du Grand Conseil un second supplément au budget 2011, soit des crédits supplémentaires d'un montant de 10,6 millions de francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant identique et il n'en résulte donc aucune charge nette supplémentaire. A noter qu'un premier supplément au budget 2011 pour un montant total de 20,9 millions de francs au titre de charges de fonctionnement a déjà été adopté par le Grand Conseil en juin 2011. Ces demandes de crédits supplémentaires étaient elles aussi totalement compensées et n'ont par conséquent pas engendré de charges nettes supplémentaires.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat a tenu à exprimer son étonnement quant au calendrier choisi pour cette consultation. En effet, considérant que les modifications de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) seront soumises au Conseil fédéral fin octobre déjà, le gouvernement cantonal n'est pas convaincu d'une réelle possibilité de prise en compte des diverses positions des cantons et d'une réflexion commune autour de cette thématique. Si une partie des modifications proposées (prise en compte réduite des revenus des frontaliers et correction rétroactive des paiements) a déjà été largement discutée en 2010 dans le cadre de la consultation relative au rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT, plusieurs changements, importants au niveau des conséquences, sont toutefois abordés pour la première fois par les cantons. L'attention du Conseil d'Etat s'est ainsi particulièrement arrêtée sur les modifications des bases de calcul du facteur alpha qui est calculé désormais en utilisant les parts à la fortune selon le bilan du patrimoine publié par la Banque nationale suisse au lieu d'une estimation des parts à la fortune à l'aide d'un modèle de portefeuille; le Conseil d'Etat souligne que les conséquences de ce changement pèsent significativement sur les contributions de la Confédération et des cantons, et qu'elles provoquent à elles seules une augmentation de 1,2 point de notre indice des ressources. Aux yeux du Conseil d'Etat, ce type de changement devrait être discuté plus largement, notamment par le groupe technique chargé du rapport d'évaluation. En outre, l'application du nouvel article 9a PFCC relatif à la correction rétroactive des paiements, suscite quelques réserves de la part du gouvernement cantonal, qui réitère ses doutes quant à l'adéquation de la valeur limite (0,17%) à partir de laquelle une erreur est corrigée et qui exprime son inquiétude quant aux conséquences financières et budgétaires de cette limite. Finalement, le Conseil d'Etat relève que les modifications proposées donnent globalement le sentiment que les changements profitent largement à la Confédération et qu'ils lui permettent de compenser en grande partie (et simultanément) l'augmentation de 112 millions de francs que doit connaître la contribution fédérale en 2012.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Classidir - Nouveau système de rémunération et d'évaluation des fonctions pour les membres de direction de l'enseignement obligatoire, des lycées et de la formation professionnelle: consultation lancée

Le système de rémunération et de classification des membres de direction de l'enseignement obligatoire, des lycées et de la formation professionnelle est aujourd'hui obsolète et ne permet plus de maîtriser l'engagement des membres de direction. A noter en outre qu'il n'y a que peu de différence de salaire entre les fonctions de direction d'école et d'enseignement et que cela nuit à l'attractivité des postes de direction alors même que ceux-ci ont pris de l'ampleur. Afin de permettre de classer et de rémunérer les membres de direction de manière plus objective et transparente, le projet Classidir a été réalisé par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) en collaboration avec le Service des ressources humaines de l'Etat et des représentants des autorités communales, des associations professionnelles, de la commission des lycées et du conseil de la formation professionnelle. Classidir vise à mettre en place un système de rémunération objectif et transparent basé sur le principe de l'évaluation de fonctions tel qu'on le connaît aujourd'hui pour les fonctionnaires; le système actuel se base sur dix

échelons alors que le nouveau en comptera quinze. A noter que ce nouveau système de rémunération aura un coût identique au système actuel. Le Conseil d'Etat a accepté les principes du projet Classidir et sa mise en consultation entre le 12 octobre et le 9 novembre 2011 auprès des autorités concernées et transmis pour information aux membres de direction avec la possibilité pour ceux-ci de faire part de leurs commentaires. L'entrée en vigueur du projet est prévue pour le 1^{er} décembre 2011 avec un effet rétroactif à la rentrée d'août 2011. A relever que les cantons de Genève, du Tessin et de Vaud ont déjà mis en place un système basé sur le principe de l'évaluation de fonctions pour classifier les directeurs d'école.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Navigation interdite au large de la place du Quai Jeanrenaud, à Neuchâtel Serrières

La navigation est interdite dans les eaux bordant la rive en prolongement de l'enrochement sud du Quai Jeanrenaud, à 200 mètres au large de la plage, jusqu'en prolongement de l'entrée ouest du port de Serrières. La zone frappée d'interdiction est balisée par un cordon de bouées, de forme sphérique et de couleur jaune. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales au regard de la loi fédérale sur la navigation intérieure.

Contact: Philippe Kuster, chef du Service cantonal des automobiles et de la navigation, tél. 032 889 63 20.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 22 septembre 2011